

Les amendements aux règlements de TREC, tirés du livre *Règlement selle et attelage, édition 2016*, sont en **caractère gras**.

PAGE 6

2.3 Conditions générales de participation

L'organisateur vérifie que les participants respectent les conditions suivantes :

2.3.1 Les équidés

- Tous les équidés admis sont sains.
- Tous les équidés admis doivent être âgés de 4 ans ou plus (5 ans pour les avancés).
- **Tous les équidés admis doivent avoir été testés négatifs dans l'année en cours pour l'anémie infectieuse équine : preuve acceptée : un test de dépistage négatif de l'année en cours (Test Coggins)**
- Les équidés qui ont tendance à ruer doivent être identifiés par un ruban rouge dans la queue.
- Les étalons doivent être identifiés par un ruban jaune à la queue. Prendre note que les étalons sont interdits pour les cavaliers de moins de 18 ans.
- Un cavalier doit participer à l'ensemble de la compétition avec le même équidé.

2.3.2 Les cavaliers

- **Les cavaliers sont membres de Cheval Québec ou ont acheté une carte journalière de Cheval Québec**
- Les cavaliers possédant encore des cartes de membres valides de la Fédération équestre du Québec ou « privilège » de Québec à cheval peuvent participer aux compétitions de TREC.
- Les cavaliers de moins de 18 ans possèdent une autorisation écrite des parents pour participer à l'activité.
- Les cavaliers de moins de 18 ans sont accompagnés d'un adulte sur le POR*.

* Un participant de moins de 18 ans peut participer à un POR sans être accompagné d'un adulte s'il respecte les conditions suivantes :

- Avoir participé à 3 TREC débutant accompagné d'un adulte ;
- Avoir 15 ans lors de la compétition ;
- Avoir une autorisation parentale écrite stipulant qu'il peut partir seul.

2.5 Harnachement

Le harnachement doit être parfaitement adapté au cheval et au caractère des épreuves. Le harnachement : mors, selle ou enrênements peuvent être modifiés entre les phases.

Les cuirs et les aciers de l'équipement sont propres et bien entretenus. Le harnachement peut être contrôlé à tout moment de l'événement. La monte au licou est autorisée sauf pour les étalons. La monte sans selle n'est pas autorisée.

...

Les amendements aux règlements de TREC, tirés du livre *Règlement selle et attelage, édition 2016*, sont en **caractère gras**.

Un nouvel article 2.9.1 est ajouté ; l'article 5.6.5 est éliminé ; les Tableaux 3.9 et 5.8 et l'article 4.5 sont amendés en conséquence du nouveau texte de l'article 2.9.1, ainsi que toutes les fiches de notation des difficultés du PTV (en particulier une chute entraîne la note de 0 au PTV). Le texte du nouvel article 2.9.1 est écrit ci-dessous.

PAGE 8

2.9 Éliminations

...

2.9.1 Chutes

La chute doit être constatée par un juge ou un contrôleur pour être prise en compte. Un concurrent à cheval est considéré comme ayant fait une chute quand il y a séparation involontaire de corps d'avec son poney/cheval. Un poney/cheval est considéré comme ayant fait une chute lorsque son épaule et/ou sa hanche ont touché le sol, ou sont en appui sur un élément d'une difficulté.

Lors d'une chute, la note de 0 sera attribuée sur la phase considérée (MA, PTV). Pour le POR, le concurrent se voit attribuer les points du plus mauvais résultat du POR moins 100 points.

Lors d'une chute, le cavalier est arrêté et doit sortir de la phase à pied. Le concurrent et/ou poney/cheval devra avoir un avis favorable du juge en chef pour pouvoir continuer la compétition.

Lors d'une chute sur le PTV, le juge le plus proche de l'endroit de la chute agite un fanion rouge. Les cavaliers sur le parcours avant le lieu de l'incident doivent s'arrêter et aucun cavalier n'est autorisé à partir avant que le juge en chef en donne l'autorisation.

Un concurrent à pied est considéré comme ayant une perte d'équilibre à pied quand il met à terre une partie du corps involontairement pour se rééquilibrer. Cette perte d'équilibre sera notée comme un franchissement dangereux.

Vous pouvez consulter les règlements complets sur le site de Cheval Québec :

<http://cheval.quebec/Circuit-en-TREC>